

Ces Conditions générales (ces « **CG** ») énoncent les modalités suivant lesquelles Acoustic, L.P. ou une Filiale (telle que définie ci-après) d'Acoustic, L.P. exécutant une Commande (« **Acoustic** ») assurera une prestation au client (« **Client** ») qui accepte un devis établi par Acoustic ou un autre document de commande faisant référence au CG, y compris un énoncé des travaux (chacun étant, une « **Commande** ») comportant ce qui suit : (a) un accès à certains logiciels en tant que produits de service commandés par le Client (le(s) « **Produit(s) SaaS** ») ; (b) une licence sur certains produits logiciels sur site commandés par le Client (« **Produit(s) sous licence** ») ; (c) ces services d'installation et/ou de support tels que décrits dans une Commande (les « **Services de Support Premium** ») ; et (d) ces services professionnels désignés tels que décrits dans une Commande (les « **Services professionnels** »).

1. DÉFINITIONS

1.1. Aux fins des CG : « **Contrat** » désigne ces CG, la Commande applicable, l'Avenant (défini ci-dessous) et l'ensemble des annexes, pièces jointes, autres documents joints aux CG et à la Commande ; « **Documentation Acoustic** » désigne les descriptions des services applicables, les fiches techniques, les documents d'information sur les licences de produits, le fichier de notifications, l'ATD (Addenda sur le Traitement des Données) (telle que définie ci-après), les guides de support et de maintenance, chacun d'entre eux étant disponible sur <https://acoustic.com/acoustic-terms/>, ainsi que l'ensemble des autres documents auxquels il est fait référence précédemment, y compris les références aux informations contenues dans un URL, chacun d'entre eux pouvant être modifié de temps à autre ; « **Filiale** » désigne toute entité affiliée qui contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous un contrôle commun avec la partie concernée ; et « **contrôle** » désigne la propriété légale, bénéficiaire ou équitable, directe ou indirecte des actions ou titres en circulation assortis d'un droit de vote suffisant pour élire une majorité de membres au conseil d'administration (ou instance dirigeante équivalente).

2. DROIT D'UTILISATION

- 2.1. **Utilisation du/des Produit(s) SaaS.** Sous réserve des conditions générales du Contrat, notamment le règlement des frais, Acoustic accorde au Client sur la base d'un abonnement, un droit non-exclusif, non-susceptible de sous-licence et incessible lui permettant un accès et une utilisation du/des Produit(s) SaaS visé(s) dans la Commande exclusivement aux fins suivantes (collectivement, « **Utilisation** ») : (a) exécuter les fonctions décrites dans la Documentation Acoustic applicable, (b) pour ses finalités professionnelles internes, et (c) dans le respect du critère applicable de mesure pour la détermination de l'Utilisation autorisée et le calcul des frais exigibles pour un Produit SaaS tel que stipulé dans la Commande applicable ou ailleurs dans le Contrat (« **Paramètres de calcul des frais** »). Le Client peut utiliser la fonctionnalité fournie par le/les Produit(s) SaaS afin de télécharger et d'imprimer un nombre raisonnable de copies des rapports joints au(x) Produit(s) SaaS auxquels le Client a obtenu adéquatement un accès, *sous réserve que* ce dernier fasse figurer sur toutes ces copies l'ensemble des avis d'exclusivité et de droits d'auteur.
- 2.2. **Utilisation de/des Produit(s) sous licence.** Si la Commande prévoit qu'Acoustic permet au Client une utilisation d'un/de Produit(s) sous licence, le Client doit se conformer à l'Avenant des Conditions générales relatif aux Produits sous licence sur site disponible sur <https://acoustic.com/acoustic-terms/> (l'« **Avenant** »).
- 2.3. **Restrictions supplémentaires.** Le Client n'utilisera pas le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence d'une manière quelconque n'ayant pas été expressément et spécifiquement autorisée par le Contrat. Il ne donnera pas instruction ni ne permettra à ses employés ou Prestataires autorisés (selon la définition ci-dessous) d'utiliser le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence d'une manière quelconque non autorisée expressément et spécifiquement par le Contrat. Le Client ne doit pas en particulier et sans limitation, sauf autorisation expresse énoncée au Contrat : (a) copier, modifier ou créer des œuvres dérivées ou des optimisations du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence ; (b) louer, donner à bail, prêter, vendre, octroyer une sous-licence, céder, distribuer, publier, transférer ou autrement mettre à disposition un/l'un des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence à une Filiale du Client, sur ou en lien avec Internet ou un service en temps partagé, bureau de services, logiciel à titre de service, nuage ou autre technologie ou service ; (c) procéder à une ingénierie inverse, désassembler, décompiler, décoder, adapter

ou autrement capturer ou obtenir un accès au code source du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence, en tout ou partie ; (d) contourner ou transgresser tout dispositif de sécurité ou protection utilisé par le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence ou accéder à, ou utiliser le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence autrement qu'à titre d'Utilisateur autorisé (tel que défini ci-après) ; (e) saisir, télécharger, transmettre ou autrement fournir à ou via le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence, des informations ou éléments quelconques d'une nature illicite ou injurieuse, ou contenant, diffusant ou activant tout Logiciel malveillant (tel que défini ci-après) ; (f) endommager, détruire, interrompre, désactiver, compromettre, interférer avec ou autrement porter atteinte ou préjudice d'une manière quelconque au/x Produit(s) SaaS ou Produit(s) sous licence, ou à la prestation des services d'Acoustic auprès de toute personne ou entité, en tout ou partie ; (g) retirer, supprimer, modifier ou masquer toutes marques, garanties ou avis de non-responsabilité, ou tout droit d'auteur, marque, brevet ou autre avis de propriété intellectuelle ou droits exclusifs figurant sur un/des Produit(s) SaaS ou Produit(s) sous licence, ou la Documentation Acoustic, y compris toute copie de ces derniers ; (h) accéder au/aux, ou utiliser le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence de toute manière ou à toute fin constituant une infraction, une appropriation abusive ou autrement une violation de tout droit de propriété intellectuelle ou d'un autre droit d'une personne ou entité (y compris suivant tout accès non autorisé, appropriation abusive, utilisation, modification, destruction ou divulgation des données de tout autre client d'Acoustic), ou en violation de toutes lois fédérales, d'un état, provinciales, régionales, territoriales et locales, traités internationaux, législations, textes réglementaires, ordonnances, statuts, réglementations, règles, décrets, exigences de surveillance, directives, circulaires, opinions, lettres d'interprétation et autres communiqués officiels, directives et politiques ayant force légale, émanant d'un gouvernement ou d'une autorité gouvernementale, d'une division ou d'une agence de ce dernier (y compris l'ensemble des lois, réglementations, orientations et politiques en matière bancaire à l'échelle fédérale, étatique, provinciale, régionale, territoriale et locale, ou tout tribunal compétent (« **Loi** ») ; (i) accéder au/aux ou utiliser le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence aux fins d'une analyse concurrentielle du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence, du développement, de la fourniture ou de l'utilisation d'un service ou produit logiciel concurrent ou à toute autre fin préjudiciable à Acoustic ou impliquant pour elle un désavantage commercial ; (j) accéder au/aux ou utiliser le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence dans le cadre de, ou de concert avec la conception, construction, maintenance ou l'exploitation d'environnements, systèmes ou applications présentant un danger, tous systèmes de mesures de sécurité ou autres applications critiques en termes de sécurité, ou toute autre utilisation ou application pour laquelle l'utilisation ou la défaillance du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence pourrait causer un préjudice corporel ou un dommage grave physique ou aux biens ; (k) accéder au/aux ou utiliser autrement le(s) Produit(s) SaaS au-delà du cadre d'Utilisation prescrit en vertu de cet article 2 (Droits d'utilisation) ; ou (l) utiliser autrement le(s) Produit(s) sous licence au-delà du cadre d'Utilisation accordé dans l'Avenant relatif aux Produits sous licence. Le Client ne peut pas utiliser ni autoriser d'autres personnes à utiliser le/les Produit(s) sous licence si une défaillance de ces derniers pourrait entraîner un décès, un préjudice corporel ou un dommage environnemental ou aux biens. « **Concurrent** » désigne un tiers pouvant raisonnablement être réputé concurrent d'Acoustic, un partenaire commercial d'un concurrent d'Acoustic ou d'un exploitant des produits d'un concurrent d'Acoustic pour le compte de ses propres clients. « **Prestataires autorisés** » désigne des prestataires tiers d'un Client qui ne sont pas des Concurrents et sont autorisés par le Client à utiliser le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence pour le compte du Client et uniquement en faveur du Client,

- 2.4. **Logiciel d'activation.** Le(s) Produit(s) SaaS peut/vent exiger l'utilisation d'un logiciel d'activation fourni par Acoustic et téléchargé par le Client sur ses systèmes afin de faciliter l'utilisation du/des Produit(s) SaaS. Le Client peut utiliser un tel logiciel d'activation uniquement en lien avec l'utilisation du/des Produit(s) SaaS, tel que spécifié dans la Description du Service ou la Documentation Acoustic. Le logiciel d'activation est fourni « TEL QUEL ». Les conditions générales relatives à ce logiciel d'activation, s'il y a lieu, peuvent être consultées dans la Description du Service applicable ou la Documentation Acoustic.
- 2.5. **Utilisateurs autorisés.** Sous réserve des conditions générales du Contrat, le Client peut autoriser ses employés et Prestataires autorisés (ensemble, « **Utilisateurs autorisés** ») à utiliser le(s) Produit(s) SaaS, le(s) Produit(s) sous licence et la Documentation Acoustic applicables. Les Prestataires autorisés peuvent utiliser le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence et/ou la Documentation Acoustic uniquement au bénéfice du Client et pour ses objectifs commerciaux. Le Client est entièrement responsable de tout

- manquement au Contrat commis par les Utilisateurs autorisés ainsi que de leurs actions et omissions (y compris les frais d'utilisation ou de dépassement) aux termes du Contrat.
- 2.6. **Contrôle de l'utilisation.** Le Client contrôlera son utilisation du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence et rendra compte de toute utilisation excédant les Paramètres de calcul des frais. Acoustic peut exercer un contrôle de manière continue sur le/les Produit(s) SaaS ou le/les Produit(s) sous licence ainsi que tous autres services qu'elle propose, y compris une surveillance pour vérifier que l'utilisation de ces derniers par le Client est conforme au Contrat.
- 2.7. **Octroi d'une Licence par le Client.** Le Client accorde à Acoustic une licence non-exclusive, gratuite afin d'accéder, utiliser, reproduire, modifier, exécuter, afficher, distribuer et autrement traiter l'ensemble des informations, données ou autres contenus, sous toute forme ou support, qui sont collectés, soumis, publiés, affichés, téléchargés ou autrement reçus de, ou fournis directement ou indirectement par le Client ou un Utilisateur autorisé via le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence (« **Actifs Client** ») dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour qu'Acoustic puisse exécuter ou fournir le/les Produit(s) SaaS ou le/les Produit(s) sous licence, les Services de Support Premium, les Services professionnels et les Livrables (tels que définis dans la section 4.4 – Services professionnels). Le Client et Acoustic conviennent que le Client sera toujours le seul propriétaire des Actifs Client et qu'il incombera au Client d'assurer l'exactitude, la qualité, l'intégrité, la légalité, la fiabilité et le caractère adéquat des Actifs Client, ainsi que d'obtenir tous les droits relatifs aux Actifs Client qui sont exigés par Acoustic pour fournir le/les Produit(s) SaaS, le/les Produit(s) sous licence et les Livrables, et pour fournir les Services de Support Premium, les Services professionnels et tous autres services commandés par le Client.
- 2.8. **Modifications.** Le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence, les Services de Support Premium, les Services professionnels et la Documentation Acoustic peuvent être modifiés par Acoustic. Acoustic informera le Client des modifications par e-mail, sur le portail de support, par des notes de mise à jour ou la Documentation Acoustic. Si le Client détermine qu'une modification porte substantiellement atteinte au fonctionnement du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence, il peut résilier ses abonnements au/x Produit(s) SaaS ou au/x Produit(s) sous licence affectés en adressant une notification écrite à Acoustic dans les trente jours (30) de la réception d'un avis de modification émanant d'Acoustic et, dans ce cas, Acoustic remboursera au Client, ce qui constituera le seul recours du Client et la seule responsabilité d'Acoustic à l'égard de la résiliation, le montant de la partie non utilisée des frais payés d'avance pour le/les Produit(s) SaaS ou le/les Produit(s) sous licence, calculé à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.
- 2.9. **Services tiers.** Le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence peuvent inclure des intégrations avec des services et données mis à disposition par des tiers (collectivement dénommés « **Services tiers** »). Le Client peut choisir d'y accéder par le biais du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence. Tous Services tiers relèvent des conditions générales de ces tiers. Le Contrat n'est pas applicable aux Services tiers et ces derniers ne font pas partie du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence.
- 3. PAIEMENT**
- 3.1. **Frais.** Le Client versera à Acoustic les frais indiqués sur la Commande sur la base des Paramètres de calcul des frais pour le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence. Ces frais sont exigibles annuellement par avance à 30 jours nets à compter de la date de facturation. Les frais pour les Services de Support Premium et les Services professionnels seront indiqués dans la Commande et facturés conformément à celle-ci. Sauf stipulation contraire dans une Commande, tous les frais doivent être payés à Acoustic sous les trente (30) jours de la date de facturation. En cas de renouvellement automatique en vertu de la section 10.1 (Durée de l'abonnement), tous les frais exigibles seront majorés de cinq pour cent (5 %). Tout règlement tardif fera l'objet de coûts de recouvrement (y compris des frais légaux raisonnables) et il sera assorti d'un intérêt à hauteur d'un pour cent et demi (1,5 %) mensuel (au prorata pour les périodes partielles) ou au taux maximum autorisé par la loi, le taux le plus bas étant retenu. Si le Client ne s'exécute pas sur un paiement dans les délais, Acoustic peut suspendre l'accès au/x Produit(s) SaaS ou interrompre la prestation des Services de Support Premium ou des Services professionnels. Toute contestation des frais doit intervenir par écrit sous un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Les factures seront envoyées par transmission électronique.
- 3.2. **Taxes.** Les frais et autres montants dont le règlement est exigé aux termes des présentes n'incluent pas les montants relatifs aux taxes ou prélèvements (y compris les intérêts et pénalités). Le Client est tenu de rembourser Acoustic et de la garantir pour l'ensemble des taxes sur les ventes, l'utilisation, la TVA, l'accise,

les biens ou autres taxes ou prélèvements qu'Acoustic est tenue de recouvrer ou remettre à l'administration fiscale compétente. Cette disposition n'est pas applicable aux taxes de franchise ou sur le revenu d'Acoustic, ni aux taxes quelconques dont le Client est exonéré, sous réserve que ce dernier ait fourni à Acoustic un certificat valable d'exonération fiscale.

- 3.3. **Frais de dépassement.** Si l'utilisation réelle du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence durant la période applicable de mesure excède les limites autorisées des Paramètres de calcul des frais, le Client sera facturé pour le dépassement tel qu'indiqué dans la Commande ou ailleurs dans le Contrat.

4. **PRODUITS SAAS / PRODUITS SOUS LICENCE / SERVICES DE SUPPORT PREMIUM / SERVICES PROFESSIONNELS**

- 4.1. **Description de service.** Le(s) Produit(s) SaaS, le(s) Produit(s) sous licence et les Services professionnels sont décrits dans la Documentation Acoustic pertinente.

- 4.2. **Disponibilité du service.** Acoustic mettra le(s) Produit(s) SaaS à la disposition du Client pour une utilisation telle que décrite dans la Documentation Acoustic. Acoustic engagera des efforts raisonnables d'un point de vue commercial pour atteindre ses objectifs de disponibilité tels que décrits dans les Descriptions de service pertinentes.

- 4.3. **Services de Support Premium.** Suite au règlement par le Client des frais pertinents indiqués dans la Commande, Acoustic assurera les Services de Support Premium relatifs au(x) Produit(s) SaaS et/ou au(x) Produit(s) sous licence conformément au plan de support choisi par le Client et tel que décrit dans la version en vigueur du manuel de maintenance et de support d'Acoustic.

- 4.4. **Services professionnels.** Acoustic exécutera les Services professionnels et fournira les Livrables décrits dans la Commande (« **Livrables** »). Toute intervention ou toutes activités supplémentaires au-delà de celles figurant dans la Commande imposeront une Commande nouvelle ou une modification validée par la signature des Parties.

5. **PROPRIÉTÉ**

- 5.1. **Droits réservés.** Le Client reconnaît que sous réserve des droits accordés au présentes, il ne détient aucun droit de propriété sur le(s) Produit(s) SaaS, le(s) Produit(s) sous licence, les Livrables, la Documentation Acoustic ou d'autres éléments qui lui sont fournis. Aucun élément du Contrat ne saurait être interprété comme conférant au Client un titre ou droit de propriété à l'égard (a) du/des Produit(s) SaaS ; (b) du/des Produit(s) sous licence ; (c) de la Documentation Acoustic ; (d) des Livrables ; ou (e) d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque, d'un secret d'affaires ou d'un droit de propriété intellectuelle ou autre droit de propriété connexe.

- 5.2. **Marques et publicité.**

(a) Les marques commerciales, appellations commerciales, marques de service et logos d'Acoustic, déposés ou non (« **Marques** »), et les Marques du Client sont la propriété unique et exclusive de la partie propriétaire respective.

(b) Sous réserve du droit raisonnable de contrôle et d'approbation par écrit (y compris par e-mail) du Client, ce dernier doit : (i) permettre à Acoustic d'inclure une brève description des Produit(s) SaaS, Produit(s) sous licence, Services de Support Premium, Services professionnels, Livrables et/ou autres services fournis au Client dans les supports promotionnels d'Acoustic, (ii) permettre à Acoustic de faire référence au Client dans des études de cas, des analyse ROI (Retour sur investissement), des livres blancs et supports marketing associés, (iii) servir de référence auprès des clients potentiels d'Acoustic, (iv) accorder des entretiens à la presse et communiquer des citations pour les communiqués de presse, (v) faire des présentations au cours de conférences, sur la demande raisonnable et aux frais d'Acoustic, (vi) permettre à Acoustic d'utiliser les publications sur les produits et marques, les communiqués de presse, les réseaux sociaux et autres supports marketing du Client, et (vii) participer à des études de cas pour le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence sur la demande d'Acoustic. Le Client consent par les présentes à recevoir des communications marketing de la part d'Acoustic.

- 5.3. **Livrables.** L'ensemble des Livrables produits par Acoustic en vertu du Contrat appartiendront exclusivement à Acoustic et ne seront pas considérés comme des travaux de commande. Acoustic accorde au Client par les présentes une licence mondiale, non-exclusive et limitée l'autorisant à reproduire, distribuer, exécuter et afficher (publiquement ou autrement) les Livrables et ce uniquement en lien avec l'Utilisation par le Client du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence, selon le cas, pendant la durée du Contrat.

- 5.4. **Commentaires.** Si le Client soumet oralement ou par écrit, des commentaires, suggestions ou recommandations de modifications concernant l'un quelconque des produits et services d'Acoustic, y compris des caractéristiques ou fonctionnalités nouvelles relatives à ces derniers, ou tous commentaires, questions, suggestions ou similaires (« **Commentaires** »), dès lors le Client doit céder et il cède par les présentes à Acoustic l'ensemble des droits sur les Commentaires, y compris les idées, savoir-faire, concepts, techniques ou autres droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. Il convient qu'Acoustic est libre d'utiliser ces Commentaires sans aucune attribution ni contrepartie en faveur du Client à toute fin quelle qu'elle soit.
- 6. CONFIDENTIALITÉ**
- 6.1. **Définition.** « Informations confidentielles » désigne l'ensemble des informations communiquées par la Partie divulgatrice ou par ses Représentants et qui ne sont pas généralement connues du public, qu'elles soient d'une nature corporelle ou incorporelle et sous toute forme ou support fourni. Elles doivent (a) être revêtues de la mention « Confidentiel » ou similaire ou (b) être raisonnablement considérées comme étant confidentielles eu égard à leur nature et aux circonstances de la divulgation.
- 6.2. **Exclusion de divulgation.** Chaque Partie peut divulguer des Informations confidentielles (« **Partie divulgatrice** ») à l'autre Partie (« **Partie destinataire** ») dans le cadre de son exécution aux termes du Contrat (la « **Finalité** »). La Partie destinataire est tenue à ce qui suit : (a) préserver le secret et protéger les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice contre toute utilisation, accès ou divulgation non autorisée en recourant à un niveau de précaution qui soit au minimum commercialement raisonnable ; (b) ne pas utiliser ni exploiter les Informations confidentielles d'une manière quelconque sauf pour la Finalité ; et (c) ne pas divulguer ni mettre à disposition ces Informations confidentielles (en tout ou partie) à une personne ou entité quelconque autre que ses Filiales et ses ou leurs employés, consultants et conseillers (collectivement, « **Représentants** ») qui : (i) ont besoin d'accéder à ces Informations confidentielles pour la Finalité ; et (ii) sont liés par des obligations relatives aux Obligations confidentielles conformes au présent Contrat et qui ne sont pas moins protectrices. La Partie destinataire est tenue pour responsable concernant l'ensemble des violations du Contrat commises par ses Représentants. La Partie destinataire doit signaler rapidement à la Partie divulgatrice toute violation effective ou suspectée des clauses du Contrat, et prendre l'ensemble des mesures supplémentaires raisonnables afin d'empêcher et de contrôler une telle violation ou d'y remédier.
- 6.3. **Exclusions.** Les Informations confidentielles n'incluent par les renseignements qui : (a) sont ou deviennent accessibles au public de manière générale autrement qu'en conséquence d'une violation du présent Contrat par la Partie destinataire ou ses Représentants ; (b) sont obtenus par la Partie destinataire ou ses Représentants sur une base non-confidentielle auprès d'un tiers qui, à la connaissance de la Partie destinataire, ne relevait pas d'une restriction légale ou contractuelle l'empêchant de divulguer ces renseignements ; ou (c) la Partie destinataire démontre sur la foi de preuves documentaires, (i) qu'ils étaient en sa possession ou celle de ses Représentants avant leur communication par la Partie divulgatrice en vertu des présentes ; ou (ii) étaient ou sont développés de manière indépendante par la Partie destinataire ou ses Représentants sans utiliser d'Informations confidentielles quelconques de la Partie divulgatrice.
- 6.4. **Mesure d'injonction.** Une partie peut solliciter une mesure d'injonction ou autre mesure conservatoire suite à une violation effective ou un risque de violation de cet article 6 (Confidentialité).
- 6.5. **Confidentialité des données.** L'Addenda d'Acoustic sur le Traitement des Données actuellement en vigueur (« **ATD** ») fournit des informations supplémentaires sur la protection des données concernant les types de données à caractère personnel pouvant faire l'objet d'un traitement, les activités de traitement associées, les caractéristiques de la protection des données et les informations sur la conservation et la restitution des données à caractère personnel.
- 6.6. **Protection des données.** Il incombe au Client de faire les démarches nécessaires pour commander, activer ou utiliser les fonctionnalités disponibles de protection des données pour le(s) Produit(s) SaaS stipulées dans la Documentation Acoustic pertinente. Il accepte la responsabilité de l'utilisation du/des Produit(s) SaaS s'il ne s'exécute pas sur ces démarches, y compris l'observation de toute exigence légale.
- 6.7. **Propriété des Informations confidentielles.** Rien dans le Contrat ne sera interprété comme la transmission à l'autre partie de tout titre ou droits de propriété à l'égard d'Informations confidentielles.
- 6.8. **Informations de diagnostic.** Nonobstant tout élément contraire indiqué ailleurs, Acoustic peut utiliser les données relatives à l'utilisation par le Client du/des Produit(s) SaaS et des Actifs Client à des fins de gestion de la sécurité et des opérations, de compilation d'informations statistiques, de diagnostic et de performance, d'analyse de conduite et de recherche et développement. Acoustic se réserve tous les droits relatifs à ces

informations. Acoustic peut mettre ces informations et analyses à la disposition du public sous forme agrégée et anonyme seulement.

- 6.9. **Sauvegarde.** Acoustic n'a pas la responsabilité d'une sauvegarde ou récupération quelconque ou d'autres mesures requises pour garantir la récupération des Actifs Client en cas de perte de données. Le Client est seul responsable d'effectuer régulièrement la sauvegarde des Actifs Client et de prendre les mesures adéquates afin de préserver et garantir leur intégrité.

7. GARANTIE

- 7.1. **Protection contre les logiciels malveillants (malware).** Acoustic met en place des processus et technologies afin de faire en sorte que le(s) Produit(s) SaaS et le(s) Produit(s) sous licence (au format livré au Client) ne contiennent aucun virus ni tout autre contaminant (notamment des codes, commandes, instructions, dispositifs, techniques, bogues, pixels espions ou défauts de conception) susceptibles d'obtenir un accès (sans autorisation), de modifier, supprimer, menacer, infecter, attaquer, détruire, frauder, interrompre, endommager, désactiver, limiter ou fermer les systèmes informatiques, réseaux, infrastructures, dispositifs, sites Web, bases de données, logiciels ou autres données ou biens (« **Logiciels malveillants** »). Acoustic garantit qu'elle mettra en place les processus et technologies précités de prévention et qu'elle n'introduira pas intentionnellement de Logiciels malveillants dans le(s) Produit(s) SaaS.
- 7.2. **Garantie de services.** Acoustic garantit que les Services professionnels assurés aux termes des présentes le seront d'une manière professionnelle et dans les règles de l'art.
- 7.3. **Clause de non-garantie.** L'ensemble des Produits SaaS, Produits sous licence, Services de Support Premium, Services professionnels, Livrables, Informations confidentielles, Composants tiers (tels que définis dans l'Avenant), Composants open source Acoustic (tels que définis dans l'avenant) et toutes les autres technologies, logiciels, services, données et matériaux fournis par Acoustic le sont « **TELS QUELS** », « sur site » et « selon leur disponibilité », excluant toute garantie de toute nature. Sauf disposition contraire expresse énoncée dans l'article 7 (Garantie) de ces CG ou ailleurs dans le Contrat, Acoustic n'accorde aucune autre garantie, expresse ou tacite, y compris les garanties expresses ou tacites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de violation ou de résultats pouvant être obtenus grâce à l'utilisation ou l'intégration de tous Produits SaaS, Produits sous licence, Services de Support Premium, Services professionnels, Livrables, Informations confidentielles, Composants tiers, Composants open source Acoustic ou toutes autres technologies, logiciels, services, données ou matériaux fournis par Acoustic. Ni Acoustic ni l'une quelconque de ses sociétés affiliées, filiales, fournisseurs ou concédants ne garantit ou ne déclare que le(s) Produit(s) SaaS, Produit(s) sous licence, Services de Support Premium, Services professionnels, Livrables, Informations confidentielles, Composants tiers, Composants open source Acoustic ou toutes autres technologies, logiciels, services, données ou matériaux fournis par Acoustic au Client, seront sans interruption, exempts de toute erreur ou sécurisés.
- 7.4. **Exclusions de garanties.** Nonobstant toute disposition contraire énoncée au Contrat, l'ensemble des garanties sont annulées si (a) le Client a effectué des modifications au/x Produit(s) SaaS, Produit(s) sous licence, Livrables ou a permis que des changements interviennent autrement que suivant ou avec l'approbation expresse et écrite d'Acoustic ; (b) le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence, selon le cas, ne sont pas utilisés conformément au Contrat, y compris la Documentation Acoustic ; (c) toute non-conformité est causée par le Client ou par tout produit ou service non fourni par Acoustic ; ou (d) le(s) Produits SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence sont fournis gratuitement.
- 7.5. **Recours de garantie.** Les recours uniques et exclusifs du Client et l'entière responsabilité d'Acoustic en cas de violation des garanties en vertu de cet article 7 (Garantie) seront les suivants : (a) une nouvelle exécution du/des Produit(s) SaaS, du/des Produit(s) sous licence ou du/des Service(s) professionnels, et (b) si Acoustic échoue à exécuter de nouveau, le Client peut résilier ses abonnements pour ce qui a trait au(x) Produit(s) SaaS par préavis écrit de cinq (5) jours, auquel cas Acoustic remboursera au Client, ce qui constituera le seul recours du Client et la seule responsabilité d'Acoustic à l'égard de la résiliation, le montant de la partie non utilisée des frais payés d'avance pour le/les Produit(s) SaaS ou le/les Produit(s) sous licence, calculé à la date d'entrée en vigueur de la résiliation. Cet avis de résiliation sera réputé non valide s'il n'a pas été signifié dans les deux (2) mois suivant l'absence de nouvelle exécution par Acoustic. En rapport avec le/les Produit(s) sous licence, la garantie accordée en vertu de la section 7.1 expirera trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur d'une Commande donnant au Client accès au(x) Produit(s) sous licence.

8. INDEMNISATION

- 8.1. **Indemnité à la charge du Client.** Le Client assurera la défense à ses frais de toute cause d'action engagée à l'encontre d'Acoustic, dans la mesure où ladite cause d'action se fonde sur une réclamation d'un tiers résultant des Actifs Client. Le Client s'acquittera de ces frais et dommages-intérêts mis à la charge d'Acoustic à titre définitif en vertu d'une réclamation ou versés à titre de règlement pour une telle réclamation si ce règlement avait été approuvé par avance par le Client. Acoustic peut retenir à ses frais les services de son propre avocat.
- 8.2. **Indemnité à la charge d'Acoustic.** Acoustic assurera la défense à ses frais de toute cause d'action engagée à l'encontre du Client, dans la mesure où ladite cause d'action se fonde sur une réclamation d'un tiers alléguant que le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence, tels que fournis par Acoustic au Client, sont en infraction avec un brevet, un droit d'auteur ou un secret d'affaires d'un tiers. Acoustic s'acquittera de ces frais et dommages-intérêts mis à la charge du Client à titre définitif en vertu de cette réclamation ou versés à titre de règlement pour une telle réclamation si ce règlement avait été approuvé par avance par Acoustic. Le Client peut retenir à ses frais les services de son propre avocat.
- 8.3. **Exclusion de responsabilité.** Acoustic ne sera aucunement tenue pour responsable concernant toute allégation de violation se fondant sur : (a) une utilisation du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence, selon le cas, en association avec des données, logiciels, matériel informatique, équipement, technologie ou autres matériaux non fournis par Acoustic ou autorisés par Acoustic par écrit ; (b) des modifications du/des Produit(s) SaaS, du/des Produit(s) sous licence ou des Livrables n'ayant pas été effectuées par Acoustic ; (c) des Actifs Client ; (d) des Services tiers.
- 8.4. **Recours d'indemnisation.** Si le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence sont visés par, ou sont susceptibles de l'avis d'Acoustic de faire l'objet d'une allégation de violation, Acoustic peut à son choix, (a) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence, (b) remplacer ou modifier le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence afin de mettre un terme à la violation ou de réduire la probabilité selon laquelle ils seront considérés comme en violation, ou (c) si aucune des options précitées n'apparaît commercialement raisonnable, mettre un terme à l'accès au(x) Produit(s) SaaS ou au(x) Produit(s) sous licence. Suite à une telle résiliation, le Client cessera toute utilisation du/des Produit(s) SaaS ou du/des Produit(s) sous licence. Acoustic remboursera au Client, à titre de seul recours de ce dernier et de seule responsabilité pesant sur Acoustic, le montant de la partie non utilisée des frais prépayés pour le(s) Produit(s) SaaS ou le(s) Produit(s) sous licence résilié(s), calculée à compter de la date d'effet de la résiliation.
- 8.5. **Recours exclusif.** Les dispositions de cet article 8 (Indemnisation) énoncent la responsabilité unique, exclusive et entière des Parties, de leurs Filiales et sous-traitants à l'égard de l'autre Partie. Il s'agit du recours unique de l'autre Partie, pour ce qui a trait aux réclamations visées par l'indemnisation prévue par cet article 8 (indemnisation).
- 8.6. **Procédures d'indemnisation.** Les obligations de chaque Partie telles qu'énoncées dans cet article 8 (indemnisation) sont sous réserve que l'autre Partie : (a) adresse sans délai à l'autre Partie une notification écrite de cette réclamation ou de sa probabilité ; (b) accorde à l'autre Partie le contrôle exclusif de la défense et du règlement d'une telle réclamation ; et (c) apporte de bonne foi une pleine coopération à la défense face à une telle réclamation. Un manquement pour ce qui est de fournir une notification sans délai ne constituera pas une renonciation par une partie au droit d'indemnisation et affectera les obligations de la partie indemnissante en vertu du présent Contrat uniquement dans la mesure où les droits de la partie indemnissante sont substantiellement violés par ce manquement ou retard. Tout règlement exigeant de la partie demandant une indemnisation qu'elle admette une responsabilité ou qu'elle effectue un paiement financier nécessitera le consentement écrit préalable de cette partie, qui ne sera toutefois pas déraisonnablement refusé ni retardé.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 9.1. **Limite de responsabilité.** Sauf en ce qui concerne les obligations incombant au Client et à Acoustic en vertu, respectivement, de la section 8.1 (Indemnité à la charge du Client) et de la section 8.2 (Indemnité à la charge d'Acoustic), l'obligation du Client de payer les frais exigibles au titre du présent Contrat et les demandes d'une partie fondées sur une atteinte ou une contrefaçon par l'autre partie aux droits de propriété intellectuelle de cette partie, aucune des parties ne sera en aucun cas tenue pour responsable en vertu de toute théorie de la responsabilité, que ce soit dans le cadre d'une action en équité, légale ou de common law découlant des présentes aux fins d'une responsabilité

contractuelle, responsabilité sans faute, indemnité, responsabilité délictuelle (y compris la négligence), d'honoraires et frais d'avocat ou autres, de dommages-intérêts dont le total excède le montant des frais payés par le Client pour le(s) Produit(s) SaaS, le(s) Produit(s) sous licence, les Services de Support Premium ou les Services professionnels, donnant lieu à ces dommages-intérêts dans les douze (12) mois précédant immédiatement l'événement à l'origine de la réclamation. Nonobstant ce qui précède, en cas de divulgation d'Actifs Client causée par des actions ou omissions intentionnelles ou constituant une négligence grave d'Acoustic, la limitation de responsabilité concernant les dommages directs sera portée à deux (2) fois le montant des frais acquittés par le Client pour la période de douze (12) mois précédant immédiatement le cas de divulgation ayant donné lieu à la réclamation.

- 9.2. **Limitation des dommages.** Dans la mesure des contraintes légales, l'une ou l'autre partie ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tous dommages spéciaux, accessoires, indirects, exemplaires, punitifs ou consécutifs d'une nature quelconque et quel qu'en soit l'origine. Ceci inclut sans toutefois s'y limiter, les honoraires et frais d'avocat, l'interruption des opérations commerciales ou la perte de profits, d'opportunités commerciales ou de clientèle.
- 9.3. **Applicabilité des limitations.** Les limitations précitées sont applicables même en cas de notification de la possibilité d'un tel dommage et nonobstant l'échec de la finalité essentielle de tout recours quelconque.
- 9.4. **Licéité des limitations.** Les limitations précitées sont applicables uniquement si elles sont permises par la Loi applicable.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

- 10.1. **Durée de l'abonnement.** La durée du Contrat commence à la date de prise d'effet de la Commande et se poursuivra pour la durée indiquée dans celle-ci. Chaque Commande se renouvellera automatiquement pour la période figurant dans la Commande, sauf si la partie notifie à l'autre partie par écrit son intention de ne pas renouveler la Commande au moins trente (30) jours avant l'échéance de la durée en cours indiquée dans la Commande.
- 10.2. **Résiliation par Acoustic.** Le Contrat ou toute Commande peuvent être résiliés par Acoustic : (a) si le Client ne s'exécute pas sur des paiements exigibles en vertu des présentes, après avoir reçu une mise en demeure par e-mail, sous les quinze (15) jours de la date d'échéance ; ou (b) si sous les trente (30) jours d'un préavis écrit adressé au Client, ce dernier ne s'exécute pas quant à toute autre obligation substantielle stipulée dans le Contrat et qu'il n'est pas remédié à ce manquement au terme de ce délai de trente (30) jours.
- 10.3. **Résiliation par le Client.** Le Contrat ou la/les Commande(s), le cas échéant, peuvent être résiliés par le Client suivant un préavis écrit de trente (30) jours à l'intention d'Acoustic si cette dernière ne s'exécute pas quant à une obligation substantielle énoncée au Contrat ou à la/les Commande(s) applicables et qu'il n'est pas remédié à ce manquement au terme de ce délai de trente (30) jours.
- 10.4. **Suspension en raison d'une rupture du Contrat par le Client ou d'une violation de la Loi.** Acoustic a le droit de suspendre immédiatement l'Utilisation par le Client du/des Produit(s) SaaS, des Services de Support Premium, des Services professionnels et/ou d'autres services, ainsi que de supprimer toutes données ou tout contenu transmis via le(s) Produit(s) SaaS ou d'autres services sans responsabilité à sa charge si Acoustic estime raisonnablement que le(s) Produit(s) SaaS ou les services sont utilisés en violation du Contrat ou de la Loi applicable. Toute suspension effectuée au titre de cette section 10.4 (Suspension en raison d'une rupture du Contrat par le Client ou d'une violation de la Loi) ne dégage nullement le Client de son obligation d'effectuer les paiements prévus au Contrat. Sous réserve des droits d'Acoustic en vertu de la section 10.2 (Résiliation par Acoustic), Acoustic mettra un terme à la suspension dans les meilleurs délais une fois que le Client aura démontré, de manière raisonnablement satisfaisante pour Acoustic, qu'il a corrigé la situation ayant donné lieu à une rupture du Contrat ou à une violation de la Loi.
- 10.5. **Suspension.** Acoustic a le droit de suspendre l'Utilisation par le Client du/des Produit(s) SaaS, des Services de Support Premium, des Services professionnels et/ou d'autres services, ainsi que de supprimer toutes données ou tout contenu transmis via le(s) Produit(s) SaaS ou d'autres services sans responsabilité à sa charge (a) s'il existe une menace significative pour la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité du/des Produit(s) SaaS, des services ou de tout contenu, toutes données ou applications dans le(s) Produit(s) SaaS ou services ; (b) si les forces de l'ordre ou un organe gouvernemental en fait la demande ou afin de respecter autrement la Loi applicable ; ou (c) tel qu'autrement stipulé dans le Contrat (chacune de ces

situations constituant une « **Base valable** »). Acoustic fera ce qui est commercialement raisonnable afin de mettre un terme à la suspension dans les meilleurs délais, après avoir déterminé que la Base valable n'existe plus. Le Client sera déchargé de son obligation d'effectuer les paiements aux termes du Contrat durant la période de suspension en vertu de la section 10.5 (Suspension), sauf si Acoustic est en mesure de fournir une justification raisonnable pour la Base valable.

- 10.6. **Effet de la résiliation.** Suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client cessera toute utilisation du/des Produit(s) SaaS. Les droits du Client sur le(s) Produit(s) sous licence concernés, s'il y a lieu, la Documentation Acoustic, les Informations confidentielles d'Acoustic et tous autres matériaux d'Acoustic (collectivement, les « **Matériaux d'Acoustic** ») prendront fin. Le Client devra sur le champ cesser toute utilisation de ces Matériaux d'Acoustic et il restituera ces derniers à Acoustic ou il en détruira toutes les copies (à l'exception des copies conservées à des fins d'archivage). En cas de résiliation par Acoustic au titre des sections 10.2 (Résiliation par Acoustic) et 12.5 (Force majeure), tous les montants non payés par le Client au titre d'une Commande résiliée (y compris les montants exigibles à l'avenir) seront acquittés à Acoustic sous trente (30) jours à compter de la date de la facture d'Acoustic envoyée après la résiliation. En cas de résiliation par le Client au titre de la section 10.3 (Résiliation par le Client), Acoustic remboursera au Client, ce qui constituera le seul recours du Client et la seule responsabilité d'Acoustic à l'égard de la résiliation, le montant de la partie non utilisée des frais payés d'avance pour le/les Produit(s) SaaS ou le/les Produit(s) sous licence dans le cadre d'une Commande résiliée, calculé à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.
- 10.7. **Autres recours.** Sous réserve des sections 2.8 (Modifications), 7.5 (Recours de garantie), 8.4 (Recours d'indemnisation), 10.6 (Effet de la résiliation) et 12.5 (Force majeure), la résiliation du Contrat ou des abonnements correspondants n'empêchera pas l'une ou l'autre Partie de faire valoir d'autres recours à sa disposition, y compris une mesure d'injonction, pas plus qu'elle ne dispensera le Client de son obligation de s'acquitter de l'ensemble des frais exigibles ou qui sont autrement à sa charge en vertu du Contrat.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 11.1. **Conformité.** Le Client doit observer l'ensemble des Lois applicables dans le cadre de (a) son utilisation du/des Produit(s) SaaS ou Produit(s) sous licence, et des (b) Actifs Client. Le Client doit veiller à ce que chaque site Web pour lequel le/les Produit(s) SaaS ou Produit(s) sous licence sont utilisés, comporte ou contienne un lien vers une politique sur la protection de la vie privée régissant sa collecte de données et ses pratiques d'utilisation. Le Client ne communiquera pas à Acoustic de données techniques ainsi que ce terme est défini dans la Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (ITAR - *International Traffic in Arms Regulations*), figurant dans la section 22 du CFR (Code des Réglementations fédérales), article 120.10.
- 11.2. **Accès sécurisé.** Le Client préservera la confidentialité des identifiants et mots de passe requis pour l'utilisation du/des Produit(s) SaaS (« **Données de connexion** »), il les gardera dans un lieu sûr et prendra des mesures adéquates pour les protéger contre tout accès non autorisé par des tiers. Il donnera instruction à ses Utilisateurs autorisés et exigera qu'ils fassent de même.
- 11.3. **Actifs Client.** Avant toute saisie d'Actifs Client, le Client doit identifier et supprimer tous Logiciels malveillants. Le Client est responsable de la saisie, de l'intégrité et de la maintenance des Actifs Client saisis dans le(s) Produit(s) SaaS ou utilisées en lien avec le(s) Produit(s) sous licence. Le Client doit veiller à ce que les informations personnelles soient saisies et stockées uniquement dans les champs du/des Produit(s) SaaS qui sont destinés à ces informations.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

- 12.1. **Cession.** Aucune des Parties ne peut céder le Contrat ni autrement transférer une licence quelconque créée en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de la Partie non-cédante. Toute cession prétendue du Contrat ou toute licence ou droits en violation de cette section 12.1 (Cession) seront présumés nuls. Nonobstant ce qui précède, une Partie peut céder le Contrat en cas de fusion, réorganisation ou d'une vente de la majorité des actifs de la partie cédante ou des participations dans cette dernière.
- 12.2. **Sous-traitants.** Acoustic aura le droit d'utiliser les services de tiers, y compris ses Filiales dans l'exécution de ses obligations et services.
- 12.3. **Maintien en vigueur.** Les dispositions énoncées aux articles et aux sections 3 (Paiement), 5 (Propriété), 6 (Confidentialité), 7.4 (Exclusions de garantie), 8 (Indemnisation), 9 (Limitation de responsabilité), 10.6 (Effet

- de la résiliation), 10.7 (Autres recours) et 12 (Dispositions diverses) de ces CG demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.
- 12.4. **Notifications.** Toutes les notifications exigées en vertu du Contrat seront faites par écrit par courrier recommandé ou service de messagerie internationalement reconnu et, si Acoustic en est le destinataire, seront accompagnées d'un avis par e-mail envoyé à legal@acoustic.com. Elles seront présumées effectuées suivant leur remise à la partie destinataire à l'adresse figurant sur la Commande ou à toute autre adresse que les parties peuvent indiquer par écrit.
- 12.5. **Force majeure.** Aucune Partie ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre pour tout retard ou manquement quant à l'exécution de ses obligations aux termes des présentes (autres que le règlement des montants exigibles) si un tel retard ou manquement résulte d'une cause ou de causes quelconques raisonnablement indépendantes de la volonté de la partie affectée. Ceci inclut notamment : catastrophes naturelles, inondation, incendie, panne d'électricité ou d'autres services publics, épidémie, pandémie, attaque terroriste ou d'un ennemi public, action de toute autorité militaire, civile, réglementaire ou gouvernementale, modification d'une loi ou réglementation, difficultés du travail ou indisponibilité de fournitures et toute autre cause, similaire ou non à ce qui précède qui n'aurait pas pu être empêchée par cette partie en usant d'une diligence raisonnable (chacun de ces cas constituant un « **Événement de force majeure** »). Si un Événement de force majeure empêche Acoustic de fournir certain(s) Produit(s) SaaS ou Produit(s) sous licence pendant une période de trente (30) jours consécutifs ou plus, le Client peut résilier ses abonnements au(x) Produit(s) SaaS ou au(x) Produit(s) sous licence affecté(s) en envoyant à Acoustic une notification écrite avant la fin de l'Événement de force majeure. Toute notification de résiliation signifiée une fois l'Événement de force majeure terminé sera nulle. Un Événement de force majeure ne dégagera pas le Client de son obligation d'effectuer les paiements prévus par le Contrat, sauf si le Client résilie de manière valide ses abonnements au(x) Produit(s) SaaS ou au(x) Produit(s) sous licence affecté(s) en vertu de cette section 12.5 (Force majeure), auquel cas Acoustic remboursera au Client, ce qui constituera le seul recours du Client et la seule responsabilité d'Acoustic à l'égard de la résiliation, le montant de la partie non utilisée des frais payés d'avance pour le/les Produit(s) SaaS ou le/les Produit(s) sous licence, calculé à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.
- 12.6. **Modifications.** Sauf tel qu'énoncé à la section 2.8 (Modifications), les Parties conviennent que le Contrat ne saurait être changé, révisé ou modifié, sauf suivant un écrit signé par un représentant autorisé de chaque Partie.
- 12.7. **Clause de non-sollicitation.** Pendant la durée de ce Contrat et durant une période de six (6) mois par la suite, le Client ne doit pas recruter, solliciter, ni tenter de solliciter les services de tout employé d'Acoustic assurant une prestation de services au Client en vertu de ce Contrat, sans le consentement écrit préalable d'Acoustic. La limitation précitée n'est pas applicable à une embauche conforme aux offres générales d'emploi.
- 12.8. **Titres.** Les titres sont à seule fin de référence, ils n'ont pas d'effet substantiel et ne seront pas pris en compte dans l'interprétation des présentes.
- 12.9. **Absence de renonciation.** Sous réserve de la section 8.5 (Procédures d'indemnisation), aucun manquement ni retard dans la défense d'un droit ou l'exercice d'un recours quelconque ne sera présumé constituer une renonciation à ce droit ou recours.
- 12.10. **Autonomie des clauses et reformulation.** Chaque disposition du Contrat est exécutoire séparément. Si toute disposition du Contrat est jugée ou devient inexécutoire ou illicite, elle sera reformulée dans la mesure minimum nécessaire au maintien en vigueur du Contrat conformément à ses clauses telles que modifiées par cette reformulation.
- 12.11. **Bons de commande du Client et documentation d'accueil.** L'ensemble des clauses contraires aux conditions générales contenues dans le Contrat ou s'en écartant, y compris les clauses énoncées dans un bon de commande d'un Client ou dans la documentation d'accueil d'un fournisseur, seront nulles et de nul effet.
- 12.12. **Prestataire contractuel indépendant.** Acoustic est un prestataire contractuel indépendant et rien dans le Contrat ne sera présumé faire d'elle un agent, employé, associé ou partenaire de coentreprise du Client.
- 12.13. **Absence de tiers bénéficiaires.** Le Contrat est au seul bénéfice des Parties et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs. Aucune disposition du Contrat, expresse ou tacite, n'a vocation, n'est

destinée à, ni ne saurait conférer à toute autre Personne un droit légal ou en équité, un avantage ou un recours de quelque nature que ce soit, en vertu de ou en raison du Contrat.

- 12.14. **Droit applicable ; Juridiction ; Langue.** Le droit de l'État de New York, USA, régit l'interprétation du Contrat, indépendamment des principes de conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) et la Loi uniforme sur les transactions électroniques (UCITA - *Uniform Computer Information Transactions Act*) sont par les présentes totalement exclues quant à leur application au Contrat. Les Parties conviennent que les tribunaux fédéraux et d'état situés dans le Comté de New York, New York, USA auront une compétence exclusive pour tout litige survenant en vertu ou en raison du Contrat ou relativement à celui-ci. Toutes les communications et notifications effectuées ou envoyées en vertu du présent Contrat doivent être consignées en anglais. Si une traduction de la version en langue anglaise du présent Contrat est mise à disposition, la version en langue anglaise du présent contrat prime en cas de conflit.
- 12.15. **Signatures électroniques.** Les signatures électroniques conformes à la Loi applicable sont présumées être des signatures originales.
- 12.16. **Interprétation.** Les références à « inclure » et « y compris » désignent une inclusion sans limiter la généralité de toute description précédant ce terme. Les prépositions « ou » et « et/ou » ne sont pas exclusives.
- 12.17. **Intégralité du Contrat.** Le Contrat représente l'entier accord des parties concernant l'objet des présentes.